

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 23 avril, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 17 avril, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 24

M. MOYON – Mme BIZON – M. DAVIAU - Mme DORNEL – M. DELEUME - Mme ARENA – Mme COTTIN - M. RICHOU – Mme LECORGNE - M. LOREE – M. HAMON – Mme ROCHER - Mme GAUTIER – M. SIMON - M. ARSLAN – Mme SAVATTE - M. LE PAVEC – M. THEBAULT - M. BOCCOU – M. ALLAIN - Mme PERRIN (jusqu'à 21h27) - M. HAIGRON – Mme RIALLAND – M. FEVRIER

Absent(e)s excusé(e)s : 6

M. DIVAY
M. MARTINEAU
Mme HARDY
Mme KARIM
Mme PUBERT
Mme PERRIN (à partir de 21h27)

Procurations de vote : 6

M. DIVAY, Mandataire Mme ARENA
M. MARTINEAU, Mandataire M. MOYON
Mme HARDY, Mandataire M. RICHOU
Mme KARIM, Mandataire Mme SAVATTE
Mme PUBERT, Mandataire M. DELEUME
Mme PERRIN, Mandataire Mme RIALLAND (à partir de 21h27)

Secrétaire de séance : Mme COTTIN

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 26 février et 26 mars 2018 sont approuvés à l'unanimité.

Madame COTTIN est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1. ENSEIGNEMENT – RENTREE SCOLAIRE – MESURES DE CARTE SCOLAIRE 2018-2019**
- 2. MARCHES PUBLICS – MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE – ENGAGEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT – MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) SPECIFIQUES**
- 3. SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CONVENTION AVEC LA VILLE**
- 4. FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE – ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR**
- 5. GESTION DU DOMAINE PUBLIC – DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL DU PATIS CLARET**
- 6. ALIENATION – CENTRE-VILLE - TERRAIN 7 BIS RUE DU BOËL**
- 7. FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE – DECISION MODIFICATIVE N°1**
- 8. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – TELEDISTRIBUTION – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**
- 9. DIVERS - VENTE DE MATERIEL COMMUNAL - ROTOBROYEUR**

10. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE, CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – INSTANCES CT ET CHSCT - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, INSTITUTION DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
11. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
12. DELEGATION DE FONCTIONS - DECISIONS D'ATTRIBUTION DU MAIRE – MARCHES PUBLICS – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT DU CENTRE DES MARAIS
13. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (PARCELLES CADASTREES AH103, AN18, AW66P, AV206, AR237, AP286)
14. QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

N° 2018-04-045 Enseignement – Rentrée scolaire – Mesures de carte scolaire 2018-2019

Madame Sonia Aréna, 6^{ème} adjointe au Maire déléguée « De la petite enfance à la jeunesse », donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par courrier en date du 13 mars 2018, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'Ille-et-Vilaine (DASEN), nous informe des mesures retenues dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2018/2019 après soumission pour avis au Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) ainsi qu'aux membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

Pour la ville de Vern-sur-Seiche, les mesures retenues sont les suivantes :

- Affectation définitive d'un emploi à l'école élémentaire de La Chalotais ;
- Retrait définitif d'un emploi à l'école maternelle de Noël du Fail.

Si la ville de Vern-sur-Seiche se félicite de l'ouverture d'une classe à l'école La Chalotais élémentaire, elle déplore la mesure de fermeture à l'école Noël du Fail maternelle, à fortiori dans une période dédiée aux inscriptions des élèves et d'urbanisation dans la commune.

Alors que le système éducatif doit relever le défi de la formation, de l'acquisition des fondamentaux et de l'épanouissement des élèves et ce, dans les meilleures conditions, la fermeture d'une classe entrainera une augmentation des effectifs par classe préjudiciable à la qualité de l'enseignement. Pour certains élèves, les difficultés déjà existantes d'adaptation à l'apprentissage de programmes scolaires risquent de s'accroître dès la maternelle.

Il est demandé de soumettre pour avis au Conseil Municipal ces mesures.

Ceci exposé,

Vu le courrier du 13 mars 2018 du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis favorable de la commission « De la petite enfance à la jeunesse » du 12 avril 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE un avis favorable** à la mesure d'ouverture d'une classe à l'école La Chalotais élémentaire par l'affectation définitive d'un emploi ;
- **EMETTRE un avis défavorable** à la mesure de fermeture d'une classe à l'école Noël du Fail maternelle par le retrait définitif d'un emploi.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2018-04-047 Marchés publics – Marché de restauration scolaire – Engagement d'un appel d'offres ouvert – Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique

Madame Sonia Aréna, 6^{ème} adjointe au Maire déléguée « De la Petite Enfance à la Jeunesse », donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le marché actuel de restauration municipale pour l'approvisionnement en denrées alimentaires a été conclu le 1^{er} septembre 2015 pour une durée de 3 ans (montant annuel TTC de ce marché : 175 K€).

Il convient d'engager une nouvelle consultation via un appel d'offre ouvert pour contractualiser un marché de restauration municipale pour l'approvisionnement en denrées alimentaires (excepté le pain) sur 3 ans à partir de septembre 2018. Le montant de ce marché sur 3 ans est estimé à 530 K€ TTC.

A noter que le cahier prévoit à *minima* le maintien d'un approvisionnement exclusivement issu de l'agriculture biologique pour les fruits et légumes frais. Des options sont proposées, pour lesquelles un arbitrage sera à réaliser en CAO, à savoir :

- Yaourts issus de l'agriculture biologique
- Céréales issues de l'agriculture biologique

Il est prévu aussi de relancer l'option concernant le marché « pain issu de l'agriculture biologique ».

Concernant la commission d'appel d'offres, l'article 22 du Code des Marchés Publics précise qu'elle est formée ainsi : « Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

Par délibération n°100-2017 du 16 octobre 2017, les représentants de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville de Vern-sur-Seiche ont été désignés à savoir :

Titulaires :

- Jacques DAVIAU
- Mustafa ARSLAN
- Corinne HARDY
- Yves BOCCOU
- Eric ALLAIN

Suppléants :

- Christian DIVAY
- Christiane BIZON
- Sonia ARENA
- Loïc FEVRIER
- Pascale PERRIN

Le Président de la CAO (le Maire ou son représentant) ainsi que les membres titulaires et suppléants sont élus par le conseil à la représentation proportionnelle et disposent **d'une voix délibérative**.

Des membres ayant voix consultative ont aussi la faculté d'assister aux réunions de la CAO avec voix facultative (article 23 du Code des Marchés Publics) :

- membres du service technique compétent d'un pouvoir adjudicateur ;
- personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences dans le domaine objet du marché ;
- comptable public et un représentant de la répression des fraudes, relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ou de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

L'article 22 § I du Code des Marchés Publics dispose aussi qu' «une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. »

Il est donc proposé la création d'une CAO spécifique concernant le marché de restauration scolaire pour y associer en qualité de membres titulaires trois élus siégeant en commission « De la petite enfance à la jeunesse ».

Ceci exposé,

Vu l'article 22, 26, 33 et 57 du Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 11 avril 2018 ;

Considérant les règles de la représentation proportionnelle pour désigner 5 titulaires et 5 suppléants en CAO ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de bien vouloir :

- **DECIDER** d'engager un appel d'offres ouvert concernant la restauration scolaire, en application des articles 26, 33 et 57 du Code des Marchés Publics ;
- **DESIGNER**, à la CAO spécifique concernant le marché de restauration scolaire :

Titulaires :

- Sonia ARENA
- Fabienne GAUTIER
- Jacques DAVIAU
- Yves BOCCOU
- Eric ALLAIN

Suppléants :

- Corinne HARDY
- Christiane BIZON
- Mustafa ARSLAN
- Loïc FEVRIER
- Pascale PERRIN

- **DIRE** que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 60421.251 du budget de la Commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution du présent marché.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Madame Christiane Bizon, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée aux Solidarités et à la cohésion sociale, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Depuis l’intégration du CCAS dans l’organigramme de la mairie, au sein du pôle Population et Solidarités, il est apparu nécessaire de définir les liens entre la Ville et son CCAS.

Le CCAS dispose de compétences propres déterminées par son statut mais il est également l’outil privilégié de la Ville pour animer et développer l’action municipale dans le champ social. Pour ce faire, la Ville lui attribue une subvention annuelle et divers concours permettant d’optimiser l’utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale de son fonctionnement et de celui des services municipaux.

Une première convention a été rédigée en 2013 pour définir d’une part, le champ d’action du CCAS et les actions développées par le Conseil d’Administration et d’autre part, préciser la nature des missions confiées et l’étendue des concours apportés par la Ville de Vern-sur-Seiche au CCAS.

Parmi ces actions, celles à destination des aînés de la commune se sont développées et structurées pour favoriser les liens et réduire l’isolement. Ces actions ont fait suite à un diagnostic qui a souligné un déficit dans ce secteur, alors que des actions en faveur de la jeunesse, de l’enfance et des familles existaient déjà.

Depuis 5 ans environ, la question du vieillissement, notamment les conséquences démographiques qu’elle entraîne, commence à être prise en compte par les partenaires sociaux de la commune, ainsi que par les pouvoirs publics. Avec la loi d’adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015, l’Etat s’est donné pour objectif d’organiser cette nouvelle transition démographique avec pour ambition d’offrir aux personnes âgées les moyens de la plus large autonomie.

La montée en puissance des questionnements en lien avec le vieillissement (habitat, accompagnement, animation, prévention etc.) et la place de cette population au sein de la commune nécessitent d’engager et d’afficher une politique volontaire à destination des seniors.

La présente convention a donc pour objet de redéfinir ces nouveaux liens entre la Ville et le CCAS en modifiant les éléments suivants :

- Mise en œuvre d’une politique municipale à destination des seniors clairement identifiée et dont le suivi est assuré par la Ville ;
- Redistribution des missions déléguées par la ville au CCAS et inversement ;
- Suivi de la gestion du personnel affecté au CCAS par la Ville (paies, carrières, formations etc.) dans le cadre d’une mise à disposition.

Ceci exposé,

Vu les articles L123-5 et suivants du Code de l’action sociale et des familles déterminant le statut des CCAS ;

Vu la convention cadre entre la ville et le CCAS ci-après annexée ;

Vu l’avis favorable de la commission Solidarités et cohésion sociale du 22 février 2018 ;

Vu l’avis favorable du Comité Technique du 21 mars 2018 sur cette nouvelle répartition des missions ;

Vu l’avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 11 avril 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention entre la ville et le CCAS proposée ci-après ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2018-04-049 Finances locales - Décision budgétaire - Admission de créances en non-valeur

Madame Marie Cottin, conseillère déléguée à l'action sociale, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le trésorier municipal indique qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de créances pour un total de 248,39 € et que ces créances se révèlent sans espoir de recouvrement.

Ces créances (qui concernent des produits des services périscolaires) concernent les années 2015, 2016 et 2017.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 11 avril 2018,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non-valeur les produits ci-dessus pour un montant de 248,39 € pour les années 2015, 2016 et 2017 ;
- **IMPUTER** cette dépense aux articles 6541 (pour 216,77 €) et 6542 (pour 31,62 €) du budget général.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2018-04-050 Gestion du domaine public – Déclassement et cession d'une partie du chemin communal du Pâtis Claret

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2018-03-30 du 26 mars 2018, le conseil municipal a décidé de désaffecter une emprise de 200 m² environ avant bornage, prise sur le chemin communal du Pâtis Claret avant de procéder à son déclassement du domaine public.

Un panneau d'information et un ruban de signalisation, qui matérialise l'emprise désaffectée, ont été mis en place sur le site afin d'informer le public de cette désaffectation du 30/03/2018 au

19/04/2018 ; Un registre a également été ouvert en mairie du 27/03/2018 au 17/04/2018 afin de recueillir les éventuelles observations.

Aucune observation n'a été reportée sur le registre, ni adressée par mail.

Il est rappelé que l'emprise concernée correspond à une surface d'environ 200 m² que Monsieur et Madame LAHUPPE ont entretenue et aménagée depuis plus de 15 ans, pensant qu'elle faisait partie de leur propriété.

Le chemin du Pâtis Claret dessert 3 parcelles agricoles. De manière effective, il n'est que peu ou pas utilisé par les engins agricoles et a été réinvesti par l'agriculture ou la friche, au-delà de 75 ml. Le déclassement partiel maintiendra toutefois la desserte des parcelles, dans l'attente de la réflexion que la commune doit mener sur le devenir de l'ensemble du chemin.

Les riverains souhaitent aujourd'hui régulariser la situation par l'acquisition du terrain. Ceci leur permettra de mettre aux normes leur dispositif d'assainissement autonome, qui ne peut être réalisé sur leur propriété, du fait de contraintes techniques (dénivellement).

C'est donc dans ce contexte qu'il est proposé de déclasser l'emprise de 200 m² et de la céder à Monsieur et Madame LAHUPPE.

Compte-tenu des caractéristiques du terrain cédé ci-dessus décrites et qui le prédisposent à un usage d'agrément, le prix de cession envisagé est de 1,50 € le m².

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable émis par France Domaine le 27 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 11 avril 2018 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONSTATER** la désaffectation d'une emprise de 200 m² environ, à parfaire après bornage par un géomètre, prise sur le chemin communal du Pâtis Claret, telle qu'elle figure au plan joint ;
- **DECIDER** de déclasser cette emprise du domaine public communal ;
- **DECIDER** de le céder à Monsieur et Madame LAHUPPE au prix de 1,50 € le m².
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître POUESSEL, notaire à Vern-sur-Seiche ; les frais notariés et de géomètre étant à la charge des acquéreurs.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2018-04-051 Aliénation – Centre-Ville - Terrain 7 bis rue du Boël

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2016-09-104 en date du 19 septembre 2016, la commune a décidé de céder à Monsieur Le Marec le terrain à bâtir situé 7 bis rue du Boël d'une superficie de 341 m² et cadastré

section AP n°633, au prix de 70 000 €, ce prix devant être validé par les services de France Domaine.

Un compromis de vente a été signé le 30 septembre 2016 et le permis de construire est aujourd'hui purgé de tout recours.

Pour rappel, la commune n'étant pas assujettie à TVA pour cette opération, la vente se situe hors du champ de la TVA.

Le Conseil Municipal est invité à entériner les conditions de cette cession.

Ceci exposé,

Vu les avis favorables de la commission Urbanisme Aménagement du 6 septembre 2016 et de la commission Finances Administration Générale du 11 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 12 avril 2018 ci-après annexé;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONFIRMER** la cession à Monsieur Le Marec du terrain situé 7 bis rue du Boël d'une superficie de 341 m² et cadastré section AP n°633, au prix de 70 000 € ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente définitif qui sera reçu par Maître POUESSEL, notaire à Vern-sur-Seiche.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2018-04-052 Finances locales – Décision budgétaire – Décision Modificative n°1

Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au Budget, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Compte-tenu de l'avancement de l'exercice budgétaire en cours, des notifications de recettes déjà perçues par la commune ainsi que des notifications des dotations (Dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité rurale), il importe d'opérer des ajustements comptables sur le budget, ajustements qui concernent la section de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement : 100 000 euros

- 70388 : + 11 000 € (Redevances GER-TV)
- 7381 : + 40 000 € (Taxe sur les droits de mutation)
- 7411 : + 28 890 € (Dotation globale de fonctionnement - DGF)
- 74121: + 1 300 € (Dotation de solidarité rurale - DSR)
- 74834 : - 870 € (Compensation exonération taxes foncières)
- 74835 : + 2 680 € (Compensation exonération taxe d'habitation)
- 7788 : + 17 000 € (Autres produits exceptionnels)

Dépenses de fonctionnement : 100 000 euros

- 6226 : + 6 000 € (Honoraires Pôle Social)
- 022 : + 94 000 € (Dépenses imprévues)

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 11 avril 2018,

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative budgétaire n°1 sur le budget principal 2018, délibération qui peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
70-70388	Autres redevances diverses	11 000,00 €
73-7381	Taxe sur droits de mutation	40 000,00 €
74-7411	DGF	28 890,00 €
74-74121	DSR	1 300,00 €
74-74834	Compensation exonération TF	- 870,00 €
74-74835	Compensation exonération TH	2 680,00 €
77-7788	Autres produits exceptionnels	17 000,00 €
TOTAL		100 000,00 €

Dépenses de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
011-6226	Honoraires	6 000,00 €
022	Dépenses imprévues	94 000,00 €
TOTAL		100 000,00 €

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Monsieur Bernard Lorée, conseiller municipal délégué aux Technologies de l'information et de la communication, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La ville a développé des infrastructures de télédistribution sur son territoire depuis 1986. Elles desservent, à ce jour, les quartiers suivants : Touche, Perrières, Solidor, Haute Abbaye et une partie du centre-ville.

Par délibération n°2013-02-26 du 18 février 2013, le Conseil municipal a confié à la société GER-TV située 2 avenue de la Marionnaise à Chartres-de-Bretagne (35 131) la Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation et la maintenance du réseau de télédistribution. Ce contrat de délégation a été signé le 8 avril 2013 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 7 avril 2018.

Par délibération n°2018-03-045 du 26 mars 2018, le Conseil municipal a prolongé par un avenant n°1 ce contrat de DSP et décidé d'engager une procédure simplifiée de mise en

concurrence dans le cadre d'une délégation de service public en vue d'une contractualisation avec un délégataire de télédistribution avant la fin de l'année 2018.

Une consultation a donc été engagée le 3 avril 2018 dans le respect des procédures de publicité des délégations de service public édictées aux articles L 1411-1 et suivants du C.G.C.T.

Les principales caractéristiques de cette délégation sont détaillées dans le rapport technique joint en annexe à cette délibération.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est donc appelé à désigner les membres de la commission d'ouverture des plis liée à cette consultation.

Elle est formée ainsi :

Membres ayant voix délibérative :

- le Président : le Maire ou son représentant (désigné par le Maire au sein du Conseil Municipal en dehors des membres ci-dessous) ;
- 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants, élus par le conseil à la représentation proportionnelle ;

Membres ayant voix consultative :

- le Receveur Municipal,
- 1 représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- le responsable des services techniques de la commune,
- la Directrice Générale des Services

Cette instance étant présidée par Bernard Lorée, le conseil municipal délégué aux technologies de l'information, sont proposés candidats :

Titulaires :

- Jacques DAVIAU
- Mustafa ARSLAN
- Corinne HARDY
- Yves BOCCOU
- Eric ALLAIN

Suppléants :

- Christian DIVAY
- Christiane BIZON
- Sonia ARENA
- Loïc FEVRIER
- Pascale PERRIN

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et ses décrets d'application règlementant les délégations de service publics, et notamment l'article 40,

Vu la Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication,

Vu l'autorisation du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 22 janvier 1996,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 11 avril 2018,

Vu le rapport technique ci-après annexé ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **DESIGNER** les membres du conseil composant la commission d'ouverture des plis :

Titulaires :

- Jacques DAVIAU
- Mustafa ARSLAN
- Corinne HARDY
- Yves BOCCOU
- Eric ALLAIN

Suppléants :

- Christian DIVAY
- Christiane BIZON
- Sonia ARENA
- Loïc FEVRIER
- Pascale PERRIN

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2018-04-054 Divers - Vente de matériel communal - Rotobroyeur

Monsieur Nicolas Deleume, 5^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Environnement et au patrimoine naturel, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Un rotobroyeur de marque NOREMAT, modèle SRINTA 1600 (année 1994), figure dans la liste du matériel de la commune sous le n°1338 de l'inventaire.

Rennes Métropole disposant des compétences voirie depuis le 1^{er} janvier 2017, il a été décidé de le vendre à Rennes Métropole pour la somme de 5.100 euros.

Ceci exposé,

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **SORTIR** ce matériel de l'actif,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de 5.100 euros à l'encontre de Rennes Métropole.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

L'élection des représentants du personnel au sein des instances du dialogue social (comité technique, comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, commissions administratives paritaires, commissions consultatives paritaires) aura lieu le jeudi 6 décembre 2018.

Conformément à la réglementation et au regard de l'effectif de la Ville de Vern-sur-Seiche (entre 50 et 350 agents), un comité technique et un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail devront être institués en interne (ce qui constituera une continuité de la situation existante) tandis que les commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires compétentes seront placées auprès du Centre de gestion 35.

Pour rappel, le comité technique est consulté pour avis sur les questions d'organisation générale du travail comme par exemple :

- l'organisation et le fonctionnement de l'administration ;
- les modalités d'organisation des temps de travail, les conditions d'exercice, la mise en place des certaines règles statutaires ;
- la modernisation des méthodes et techniques de travail en ce qu'elles ont une incidence sur les personnels ;
- l'évolution des effectifs et des qualifications ;
- les orientations en matière de politique indemnitaire ;

Le CHSCT a, quant à lui, vocation à traiter des questions relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail des agents.

Ceci exposé,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales le 21 mars 2018 dans le cadre du comité technique ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 129 agents (dont 71.32% de femmes et 28.68% d'hommes),

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 11 avril 2018 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à **5**, en nombre égal au nombre de représentants suppléants ;
- **DECIDER le maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 5 titulaires et 5 suppléants ;
- **DECIDER le recueil** de l'avis des représentants de la collectivité au sein des instances du dialogue social.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Conformément à la réglementation, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique.

La mise à jour proposée est liée à la nouvelle organisation du pôle Population, solidarités et cohésion sociale et aux nouvelles modalités de gestion des agents affectés au CCAS.

En effet, la mise en place d'une politique Séniors ambitieuse nécessite des moyens humains et financiers. L'ouverture prochaine de la maison Helena et la nécessité de poursuivre les actions engagées auprès des Séniors par le CCAS rend nécessaire la création d'un poste d'animatrice de vie sociale à destination des Séniors. Celui-ci s'inscrit donc dans l'objectif de la municipalité de promouvoir le bien vieillir et faciliter le maintien à domicile en favorisant l'autonomie tout en évitant le risque d'isolement.

L'animatrice aura pour fonction de développer la convivialité et la solidarité dans la maison Helena (habitat adapté pour séniors) et plus largement de favoriser le lien social pour tous les séniors de la commune en lien avec les partenaires sociaux sur le territoire.

Il est précisé que dans le cadre de sa politique d'aide au développement des logements adaptés pour personnes âgées, le Département participe financièrement à la rémunération du professionnel intervenant dans la maison Helena à hauteur de 19 000 euros par an. Le 1^{er} versement intervient 2 mois avant l'ouverture de la maison Helena.

Enfin, dans un souci de rationalisation de la gestion à la fois en matières RH et financière, il est proposé de recruter dans les effectifs de la Ville l'ensemble des agents qui seront affectés pour tout ou partie au CCAS dans le cadre d'une mise à disposition totale ou partielle.

Pôle Population, solidarités et cohésion sociale

- Création d'un emploi d'animatrice de vie sociale auprès des séniors **à temps non complet 50%**, relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (grade à préciser au recrutement).

Date d'effet : 1^{er} mai 2018

Motif : Création de poste

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire, ou à défaut, un.e contractuel.le dans les conditions fixées à l'article 2-2 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984 modifiée. Le traitement sera alors calculé par référence à un échelon de la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi.

- Création d'un emploi d'animatrice de vie sociale auprès des séniors **à temps complet**, relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (grade à préciser au recrutement).

Date d'effet : 1^{er} septembre 2018

Motif : Création de poste / Ajustement de la quotité au besoin

En contrepartie de cette création, le poste créé à 50% ci-dessus sera proposé à la suppression.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire, ou à défaut, un.e contractuel.le dans les conditions fixées à l'article 2-2 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984 modifiée. Le traitement

sera alors calculé par référence à un échelon de la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi.

- Création d'un emploi de responsable du CCAS à temps complet, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (grade de rédacteur).
Date d'effet : 1^{er} mai 2018
Motif : Création de poste / Modification de la gestion RH du CCAS
En contrepartie de cette création, le poste de rédacteur au CCAS sera proposé à la suppression.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 21 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 11 avril 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2018-04-057 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Marchés publics – Travaux de restructuration du bâtiment du Centre des Marais

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les marchés publics passés en procédure adaptée.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Lot n° 1 – Gros-Œuvre	Procédure adaptée	SARL CANEVET	34 881,45 €
Lot n° 2 – Couverture	Procédure adaptée	PRISE Couverture	7 193,00 €

Lot n° 3 – Menuiseries Extérieures Fermetures	Procédure adaptée	SER AL FER SARL	31 932,00 €
Lot n° 4 – Cloisons Sèches	Procédure adaptée	LEGENDRE OUEST	26 144,69 €
Lot n° 5 – Menuiseries Intérieures	Procédure adaptée	SARL Menuiserie PLIHOU	17 022,08 €
Lot n° 6 – Revêtement de Sol	Procédure adaptée	EURL BEATTIE SOLS	20 064,58 €
Lot n° 7 – Peinture	Procédure adaptée	PLANCHENAULT - BOHUON	32 630,76 €
Lot n° 8 - Electricité	Procédure adaptée	LUSTRELEC	60 992,01 €
Lot n° 9 - Plomberie-Chauffage- Ventilation	Procédure adaptée	AIR V	22 590,20 €
Lot n° 10 - Elévateur	Procédure adaptée	PA AUTOMATISME	20 850,00 €

COÛT D'OPERATION TOTAL :

329 160,92 euros TTC (travaux) + 41 510,40 euros TTC (études)
Total = 370 671,32 euros TTC

Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

N° 2018-04-058 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (parcelles cadastrées AH103, AN18, AW66p, AV206, AR237, AP286)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	9 route de Nouvoitou	AH103	Bâti sur terrain
2	4 chemin de Terre Neuve	AN18	Terrain à bâtir
3	4 allée de Fermont	AW66p	Terrain à bâtir
4	92 rue de la Hallerais	AV206	Bâti sur terrain
5	7 impasse des Aliziers	AR327	Bâti sur terrain
6	16 rue des Alouettes	AP286	Bâti sur terrain

Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

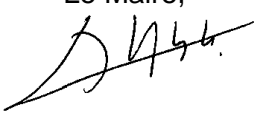
Questions et affaires diverses

- Comité des fêtes : Questionnement de M. Boccou concernant la situation financière et le versement de la subvention municipale ;
- Journée nationale du souvenir de la déportation : le dimanche 29 avril 2018.

SEANCE LEVEE A 22H00

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 27 AVRIL 2018.



Le Maire,

 Didier MOYON